



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

Bureau de la Protection
de la Nature et de
l'Environnement

Téléphone : 05.56.90.63.17

Dossier suivi par Catherine.PAULY

BORDEAUX, LE 27 OCT. 2004

Monsieur le Directeur,

L'arrêté préfectoral du 28 septembre 2001 a mis fin à l'arrêté vous autorisant à exploiter un centre d'enfouissement technique sur la commune de Rauzan et a imposé la réalisation de prélèvements et d'analyses post-exploitation.

Ces analyses faisant apparaître une pollution importante au niveau de la source Clidat située en aval du site, un arrêté en date du 22 avril 2004 vous a imposé la réalisation d'une ESR afin d'évaluer le risque vis à vis des nappes et cours d'eau situés à proximité.


Cette étude, réalisée par la société ARCADIS a été transmise à l'inspecteur des installations classées au mois de septembre 2004. Elle conclut à un impact mineur de la décharge sur la qualité des eaux et à un classement de 2 du site (site à surveiller).

Les conditions de remise en état du site paraissent suffisantes et il vous appartient donc de maintenir les conditions de suivi post-exploitation définies par l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2001.

Toutefois, comme le préconise la société ARCADIS, si les usages des eaux superficielles en aval du site étaient modifiés ou si le suivi qualitatif des eaux superficielles mettait en évidence une dégradation de leur qualité susceptible d'être en relation avec la décharge, il conviendrait de reconsidérer sa situation par une nouvelle ESR.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Monsieur le Directeur de la
Société SOVAL
3, avenue des Mondaults
B.P. 123
33270 FLOIRAC**

LE/PREFET,
Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration
Générale

B 162
Christian VERGÈS